

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Bulletin officiel

Novembre 2014

PATRIMOINES - ARCHÉOLOGIE

Note n° 2014/004 du 1^{er} octobre 2014 relative à la qualité scientifique des opérations d'archéologie préventive.

La ministre,

À l'attention de M^{mcs} et MM. les préfets de région

La politique publique de l'archéologie préventive est essentielle et doit s'inscrire dans une démarche de qualité du service public dont les services de l'État sont les garants.

L'existence d'une offre concurrentielle dans le secteur des fouilles ne doit pas conduire les opérateurs d'archéologie à privilégier la recherche de la rentabilité de court terme au détriment de la qualité de la prestation scientifique offerte.

La mise en œuvre de vos prescriptions et des cahiers des charges scientifiques et techniques élaborés par vos services - avec l'appui des commissions interrégionales de la recherche archéologique et dans le cadre de la programmation scientifique nationale établie par le Conseil national de la recherche archéologique - n'est pas compatible avec des niveaux de prix artificiellement bas.

Il vous appartient donc, dans le cadre de votre mission de contrôle scientifique et technique telle que définie par le Code du patrimoine, de veiller à ce que l'attribution des opérations de fouilles se déroule dans cet esprit, en vous attachant à mettre au premier rang des évaluations que vos services sont amenés à

faire, le critère de la qualité scientifique des projets présentés, et ce de manière globale, en vous assurant que cette qualité sera effective et au `rendez-vous lors de la réalisation de l'ensemble de la chaîne opératoire comprenant naturellement la phase de « post fouille ».

Le dialogue entre les services de l'État et ses partenaires que sont les aménageurs et les opérateurs, doit constituer une priorité en vue d'améliorer la valeur et les conditions du service rendu, et je compte sur vous pour veiller à sa qualité.

La ministre de la Culture et de la Communication,
Fleur Pellerin